



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/138
18 février 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 16 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DU ZAÏRE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le communiqué que le Gouvernement de la République du Zaïre a rendu public à Kinshasa à la suite de la déclaration faite par le porte-parole du Secrétaire général des Nations Unies à l'issue des entretiens que ce dernier a eus avec vous ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sur la situation des réfugiés dans la localité de Tingi-Tingi, en territoire zaïrois.

J'ai été instruit d'attirer votre aimable attention ainsi que celle de tous les membres du Conseil sur le point III du communiqué de mon gouvernement tout en vous priant d'y faire droit.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier le texte de cette lettre ainsi que son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Ministre plénipotentiaire,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Lukabu KHABOUJI N'ZAJI

ANNEXE

Communiqué du Gouvernement de la République du Zaïre,
publié à Kinshasa, le 16 février 1997

I. Le Gouvernement de la République du Zaïre a pris connaissance avec étonnement du communiqué du porte-parole du Secrétaire général de l'ONU concernant les réfugiés se trouvant à Tingi-Tingi et spécialement :

1) De l'appel qu'il a lancé à toutes les parties pour qu'elles cessent de transformer les camps des réfugiés en une base armée et assurent la sécurité de tous les réfugiés et de tout le personnel humanitaire.

2) De l'espoir qu'il a exprimé pour que les dirigeants de la région arrivent à persuader les belligérants pour qu'ils acceptent le cessez-le-feu et qu'ils accordent le temps nécessaire à la reprise des négociations.

II. Le Gouvernement de la République du Zaïre tient à donner les précisions suivantes :

1) La stratégie des agresseurs du Zaïre, à savoir le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, consiste à exporter en territoire zaïrois le conflit interethnique tutsi-hutu et à procéder à l'extermination des réfugiés hutus sur le sol zaïrois, au motif qu'ils sont génocideurs.

2) C'est ainsi que s'expliquent non seulement les attaques des armées régulières de ces pays contre les camps des réfugiés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en territoire zaïrois mais aussi les charniers découverts à :

- Mugunga, dans la zone Katindo à Goma : 3 000 personnes;
- Katale, sur la route de Rutshuru : 500 personnes;
- Chimanga, dans la zone de Walungu : 500 personnes;
- Kashusha, dans la zone de Kabare : 600 personnes;
- Kahindo, sur la route de Rutshuru : 100 personnes.

3) À ce jour, la communauté internationale, à travers l'ONU et spécialement le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui a dans ses attributions la protection internationale des réfugiés, n'a réagi ni en ce qui concerne les attaques dirigées contre les camps des réfugiés par les armées régulières du Rwanda et de l'Ouganda ni au sujet des charniers, ni à propos de l'extermination systématique des réfugiés hutus qui est aujourd'hui de notoriété publique (cf. le journal De Standaard du 8-9 février 1997).

4) Depuis l'attaque des camps des réfugiés et le refus du déploiement de la force multinationale, le Gouvernement de la République du Zaïre n'accepte plus sur son territoire ni la reconstitution d'anciens camps de réfugiés, ni la formation de nouveaux camps de réfugiés.

Il n'y a donc pas de camps de réfugiés à Tingi-Tingi mais une concentration de réfugiés, de personnes déplacées et de populations civiles sinistrées qui fuient la guerre.

En ce qui concerne la militarisation de ce camp évoquée par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, le Gouvernement de la République du Zaïre affirme qu'il ne recrute pas d'anciens soldats ou d'autres miliciens rwandais et qu'il ne saurait militariser les réfugiés en errance ni des anciens soldats et miliciens dispersés dans la nature à la suite des attaques de leurs camps.

5) Le Gouvernement de la République du Zaïre tient à rappeler que s'il y a encore des réfugiés rwandais, des anciens soldats et miliciens rwandais sur le sol zaïrois, c'est parce que les Nations Unies n'ont pas voulu déplacé les ex-FAR et les miliciens vers Kongolo au Shaba, Lukandu au Maniema et Irebu à l'Équateur, comme l'avait demandé le Gouvernement zaïrois à l'époque, d'une part, et parce que les Nations Unies n'ont pas été en mesure de faire appliquer et respecter, d'autre part, la résolution 1080 (1996) du Conseil de sécurité du 15 novembre 1996 sur le déploiement de la force multinationale qui devait sécuriser les couloirs humanitaires pour le retour de tous les réfugiés chez eux.

6) Le Gouvernement de la République du Zaïre, qui ne fait plus désormais de distinction entre réfugiés civils, éléments des ex-FAR et milices interahamwe, s'étonne par ailleurs de constater que la déclaration du porte-parole du Secrétaire général ne se préoccupe que de la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire et non du sort des déplacés zaïrois et des populations sinistrées.

Ce traitement discriminatoire est incompatible avec les missions de l'ONU, en général, et du HCR, en particulier.

7) L'expérience tirée des guerres d'invasion dans la région des Grands Lacs montre que le cessez-le-feu demandé à des belligérants non identifiés tend généralement à légitimer l'agression et à transformer une guerre d'invasion en une guerre civile, en vue de procéder, de l'intérieur, à la déstabilisation du régime politique visé.

C'est pourquoi le Gouvernement de la République du Zaïre ne peut accepter un cessez-le-feu entre belligérants non identifiés alors que l'agression dont le Zaïre est victime est aujourd'hui de notoriété publique, plusieurs États dans le monde, et notamment des membres du Conseil de sécurité, détenant les preuves de cette agression.

Le problème qui se pose ici est de tirer toutes les conséquences de cette agression.

8) Tout cessez-le-feu entre le Gouvernement de la République du Zaïre et les armées régulières de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi doit être assorti du retrait immédiat de toutes les troupes étrangères, comme l'a demandé la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 7 février 1997 (voir S/PRST/1997/6).

Le Gouvernement de la République du Zaïre déplore également qu'à ce jour l'Ouganda et le Rwanda n'aient pas répondu à la déclaration du Président du Conseil de sécurité les invitant à retirer leurs troupes du territoire zaïrois. Le Gouvernement constate, en revanche, que ces pays poursuivent leur agression.

9) Le Gouvernement de la République du Zaïre considère que la déclaration du porte-parole du Secrétaire général du 14 février 1997 est en contradiction avec la déclaration du Président du Conseil de sécurité ci-dessus rappelée.

10) Demander aux belligérants non identifiés un cessez-le-feu qui accorde le temps nécessaire à la reprise des négociations suppose qu'il y ait eu préalablement négociations.

Le Gouvernement de la République du Zaïre n'est partie prenante à aucune négociation et n'en a engagé aucune, à ce jour, avec qui que ce soit et réaffirme que sa souveraineté nationale, son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières et le problème de la nationalité, qui sont des problèmes de politique intérieure, ne peuvent souffrir d'aucune ingérence extérieure et ne sont pas négociables.

11) Le Gouvernement de la République du Zaïre invite la communauté internationale à constater que la déclaration du porte-parole du Secrétaire général de l'ONU a donné lieu à un ultimatum qui démontre que la prétendue rébellion zaïroise n'est, en réalité, qu'un groupe d'exécutants tutsis qui poursuivent une politique d'extermination des réfugiés hutus sur le sol zaïrois.

III. Le Gouvernement de la République du Zaïre demande, en conséquence, au Conseil de sécurité :

- De se réunir instamment pour examiner sa plainte contre l'Ouganda et le Rwanda, à la lumière de tous les éléments à sa disposition, y compris le rapport de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU et du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à l'issue de sa tournée dans la région des Grands Lacs, afin de prendre des mesures de nature à mettre fin à l'agression perpétrée par ces États contre le Zaïre;
- De condamner en termes énergiques l'agression dont le Zaïre est l'objet;
- D'ordonner l'évacuation des troupes étrangères du territoire zaïrois;
- D'instituer les mécanismes de contrôle à cet effet requis;
- De prendre des mesures appropriées pour mettre fin à l'extermination des réfugiés hutus sur le territoire zaïrois, afin que, demain, la République du Zaïre n'en soit pas rendue responsable par ceux-là même qui aujourd'hui les mettent à mort;
- De mettre hors du territoire zaïrois tous les réfugiés rwandais, les ex-FAR et les miliciens interahamwe inclus.

IV. Le Gouvernement de la République du Zaïre déplore que le HCR, après la visite éclair de Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, n'ait pas attiré l'attention du Secrétaire général et de la communauté internationale sur le danger d'extermination auquel les réfugiés rwandais sont exposés, alors que la tentative d'encerclement des réfugiés à Katshungu et à Shabunda, au Sud-Kivu, en vue de leur élimination, par les troupes d'agression, est de notoriété publique.

Le Gouvernement est d'autant plus inquiet de cette attitude que le HCR, qui est à la base de la déclaration du porte-parole du Secrétaire général, il y a quelques mois encore, avait souvenu les déclarations faisant état du retour de tous les réfugiés dans leur pays alors qu'aujourd'hui il se rend à l'évidence qu'il y a des réfugiés rwandais en République du Zaïre.

C'est cette attitude de deux poids deux mesures qui contribue à accroître la confusion et à aggraver la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'est du Zaïre.

Pour le Gouvernement de la République du Zaïre

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères

(Signé) Gérard KAMANDA wa KAMANDA
